



Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Résultats des soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, tenues à Genève du 1^{er} au 19 juillet et du 21 octobre au 8 novembre 2019, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la soixante-douzième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 18 février au 8 mars 2019, dans le rapport présenté par celui-ci à l'Assemblée générale ([A/74/38](#), troisième partie).

* [E/CN.6/2020/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. Le Comité a tenu ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du 1^{er} au 19 juillet et du 21 octobre au 8 novembre 2019, respectivement. À sa soixante-treizième session, le Comité a nommé une coordonnatrice sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et décidé de confier ses attributions à un groupe de travail une fois que le groupe de travail sur les institutions nationales des droits de l'homme aurait été dissous et qu'un objectif spécifique aurait été défini pour le groupe de travail sur la violence fondée sur le genre. Il a adopté avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées une déclaration commune sur les droits de l'homme et les changements climatiques. Il a également adopté une déclaration commune avec le Comité des droits de l'enfant, intitulée « Protecting and empowering girls and demanding equality » (Protéger et autonomiser les filles et exiger l'égalité). Le Comité a en outre décidé de préparer une contribution pour le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et pour l'examen de leur mise en œuvre après 25 ans, qui doit être effectué pendant la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme.

3. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a adopté une note d'orientation à l'intention des États parties aux fins de l'établissement des rapports prévus à l'article 18 de la Convention dans le contexte des objectifs de développement durable. Il a également adopté un document sur ses activités de coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, tenant compte des procédures et des pratiques élaborées par d'autres organes conventionnels des droits de l'homme, et décidé, conformément à la décision 72/12, de dissoudre le groupe de travail sur les institutions nationales des droits de l'homme, celui-ci ayant fourni le produit demandé. Dans le même temps, le Comité a décidé de confier les attributions de la coordonnatrice sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre à un groupe de travail. Il a en outre décidé de reporter à sa soixante-quinzième session, en février 2020, l'adoption de sa contribution à l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

4. À sa soixante-treizième session, le Comité a accueilli une table ronde sur le thème « La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : 40 ans de promotion et d'autonomisation des femmes », organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Union interparlementaire à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a présenté au Comité son rapport thématique au Conseil des droits de l'homme sur les 25 ans de son mandat. Une représentante de l'équipe chargée de la santé maternelle et périnatale et de la prévention des avortements non sécurisés de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a présenté au Comité un exposé sur la base de données et le répertoire de l'OMS sur les politiques en matière d'avortement, qui doivent renforcer les efforts mondiaux visant à éliminer les avortements non sécurisés.

5. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Immédiatement après la soixante-douzième session, la Présidente a fait une déclaration à la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, à New York. Le 4 octobre 2019, avant la soixante-quatorzième session du Comité, elle a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions (A/74/38) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York.

6. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a accueilli une table ronde sur le thème « Ouvrir la voie aux droits des adolescentes : prendre en compte l'âge et les questions de genre dans les politiques et les lois », organisée par Plan International, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Child Rights Connect, Terre des Hommes Fédération internationale et Défense des enfants International, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention et du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a rencontré la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes chargée de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des programmes, qui a fait un exposé sur la Réunion régionale d'examen « Beijing+25 » organisée par la Commission économique pour l'Europe et sur les Forums Génération Égalité qui se tiendront au Mexique et en France en 2020. Le Comité a également rencontré l'Ambassadrice de France et Secrétaire générale du Forum Génération Égalité, Delphine O, qui a présenté un exposé sur l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Une ancienne membre du Comité, Ruth Kaddari, a décrit ses recherches sur les questions ayant trait à la violence familiale et à la garde d'enfants, y compris les difficultés qui découlent de l'utilisation du concept d'aliénation parentale dans de nombreuses juridictions. Le Comité a tenu une réunion informelle avec la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme pour examiner le recul actuel observé dans le domaine des droits des femmes à la suite de l'examen après 25 ans, l'examen du système des organes conventionnels prévu en 2020 et la crise de liquidités qui touche l'ONU. Il a également eu un dialogue informel avec le Comité des droits de l'homme, accueilli par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, pour examiner des questions d'intérêt commun.

7. Le Comité a continué de mettre à profit les informations relatives aux différents pays qui lui ont été communiquées par les équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

8. Au 8 novembre 2019, date de clôture de la soixante-quatorzième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 113 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 80 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

9. À sa soixante-treizième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les sept États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé ses observations finales à leur sujet : Autriche (CEDAW/C/AUT/CO/9 et CEDAW/C/AUT/CO/9/Corr.1), Cabo Verde (CEDAW/C/CPV/CO/9), Côte d'Ivoire (CEDAW/C/CIV/CO/4), Guyana (CEDAW/C/GUY/CO/9), Mozambique (CEDAW/C/MOZ/CO/3-5), Qatar (CEDAW/C/QAT/CO/2) et République démocratique du Congo (CEDAW/C/COD/CO/8).

10. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les sept États parties ci-après et formulé ses observations finales à leur sujet : Andorre (CEDAW/C/AND/CO/4), Bosnie-Herzégovine (CEDAW/C/BIH/CO/6), Cambodge (CEDAW/C/KHM/CO/6), Iraq (CEDAW/C/IRQ/CO/7), Kazakhstan (CEDAW/C/KAZ/CO/5), Lituanie (CEDAW/C/LTU/CO/6) et Seychelles (CEDAW/C/SYC/CO/6).

11. Des représentantes et représentants d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux séances, en personne ou à distance par visioconférence. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité, les réponses des États et leurs déclarations liminaires sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales de ce dernier.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

12. Le groupe de travail s'est réuni lors des soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions. À la soixante-treizième session, il a examiné les résultats des réunions d'experts sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales tenues à Londres le 29 mai et à Athènes le 13 juin 2019. La Présidente du groupe de travail a rendu compte d'une réunion d'experts prévue à Helsinki en août 2019. À la soixante-quatorzième session, elle a fait rapport sur l'organisation d'une réunion régionale d'experts au Caire les 24 et 25 novembre 2019. Le groupe de travail a examiné le calendrier de rédaction de la recommandation générale, ainsi que la structure et le contenu du projet de plan annoté établi par un consultant. Il a également examiné la possibilité d'organiser d'autres réunions régionales d'experts.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

13. Le groupe de travail s'est réuni lors des deux sessions. À la soixante-treizième session, il a examiné et soumis au Comité deux projets de décision : l'un sur la révision des conditions régissant le recours à la procédure simplifiée de présentation des rapports, à savoir la suppression de l'obligation pour les États parties de soumettre un document de base commun, et l'autre sur l'amélioration de l'accessibilité des travaux du Comité pour les experts handicapés. À la soixante-quatorzième session, il

a soumis au Comité des projets de décision visant à introduire un nombre limite de mots pour les réponses complémentaires fournies par les États parties à l'issue du dialogue constructif et à modifier la date de la réunion de coordination des équipes spéciales de pays.

Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

14. Le groupe de travail s'est réuni lors des deux sessions. Il a examiné et finalisé un document sur la coopération entre le Comité et les institutions nationales des droits de l'homme, en consultation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le secrétariat de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

15. Le groupe de travail s'est réuni lors des deux sessions. Il a examiné un projet de note d'orientation à l'intention des États parties aux fins de l'établissement des rapports périodiques prévus à l'article 18 de la Convention dans le contexte des objectifs de développement durable, et préparé une contribution écrite du Comité en vue de l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

16. À sa soixante-treizième session, le Comité a décidé de lever l'obligation de présenter un document de base commun pour les États parties souhaitant recourir à la procédure simplifiée de présentation des rapports périodiques, de manière à harmoniser ses méthodes de travail avec celles des autres organes conventionnels. Conformément au paragraphe 29 de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, et conscient qu'il importe de veiller à ce que ses travaux soient accessibles aux membres handicapés pour assurer leur participation totale et effective, le Comité a décidé que tous les documents seraient disponibles dans des formats accessibles (Word/PDF accessible), au moins 24 heures avant leur examen par le Comité en règle générale et, dans les cas urgents, au moins 6 heures avant ; que des copies en braille seraient disponibles sur demande si elles étaient demandées suffisamment à l'avance ; et que tout paragraphe à l'examen lors de l'adoption des documents serait lu intégralement à voix haute par le secrétariat ou par le membre du Comité responsable. Il a également décidé de continuer d'analyser ses pratiques afin d'améliorer constamment l'accessibilité de ses travaux pour tous les acteurs handicapés et d'assurer leur participation totale et effective à ses travaux.

17. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a décidé que les réponses complémentaires fournies par écrit par les États parties dans les 48 heures suivant le dialogue constructif ne devaient pas dépasser les 1 500 mots, de sorte que le volume de ces réponses reste gérable. Il a également décidé que les États parties devraient être informés en conséquence avant le dialogue constructif. Pour rendre opérationnels les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ([A/67/222](#),

annexe I), le Comité a décidé que le rapporteur de pays, les membres de l'équipe spéciale de pays et le Président du Comité ne devraient pas participer aux sessions simulées ou aux ateliers sur l'établissement des rapports pendant la période comprise entre l'adoption de la liste des points et des questions à traiter ou l'adoption de la liste des points et des questions préalables à l'établissement du rapport, selon le cas, et l'adoption des observations finales sur l'État partie concerné. Il a également décidé que les membres qui avaient participé à des sessions simulées pendant cette période ne pourraient pas rejoindre l'équipe spéciale de pays à un stade ultérieur, ni participer au dialogue ou à l'élaboration et à l'adoption des observations finales sur l'État partie concerné, ni accepter une rémunération pour leur participation en dehors d'une indemnité journalière de subsistance et des frais de voyage. Il a décidé en outre de modifier la date de la réunion de coordination des équipes spéciales de pays afin qu'elle se tienne immédiatement après le déjeuner privé d'information des organisations non gouvernementales, la veille du dialogue constructif avec l'État partie concerné.

Procédure de suivi

18. À ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, adoptant les rapports de la Rapporteuse chargée du suivi des observations finales et examinant les rapports de suivi des pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Burundi, Canada, El Salvador, Honduras, Italie, Jordanie, Koweït, Philippines, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a avalisé l'évaluation de la procédure de suivi et la méthode mise à jour présentées par la Rapporteuse chargée du suivi, conformément à la recommandation formulée dans l'évaluation précédente de la procédure de suivi, adoptée par le Comité à sa soixante-cinquième session (voir [A/72/38](#), deuxième partie, chapitre IV). La Rapporteuse chargée du suivi a recommandé de continuer d'utiliser la procédure de suivi et de réaliser la prochaine évaluation au cours de la quatre-vingt-troisième session, en octobre et novembre 2022.

Rapports présentés en retard

19. Le Comité a décidé que son secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 8 novembre 2019, date de clôture de la soixante-quatorzième session, les 13 États parties suivants étaient concernés : Belize, Dominique, Égypte, Guinée-Bissau, Libye, Malte, Maroc, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe. S'agissant des rapports en souffrance depuis longtemps, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 23 rapports entre sa soixante-quinzième session (février 2020) et sa soixante-dix-huitième session (février 2021).

Dates des prochaines sessions du Comité

20. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions comme suit :

Soixante-quinzième session, Genève

- a) Quarante-sixième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 4 au 7 février 2020 ;
- b) Quinzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 6 et 7 février 2020, Genève ;
- c) Session plénière : du 10 au 28 février 2020 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-dix-septième session : du 2 au 6 mars 2020 ;

Soixante-seizième session, Genève

- a) Quarante-septième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 17 au 19 juin 2020 ;
- b) Seizième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 18 et 19 juin 2020 ;
- c) Session plénière : du 22 juin au 10 juillet 2020 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-dix-huitième session : du 13 au 17 juillet 2020 ;

Soixante-dix-septième session, Genève

- a) Quarante-huitième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 14 au 16 octobre 2020 ;
- b) Dix-septième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 15 et 16 octobre 2020 ;
- c) Session plénière : du 19 octobre au 6 novembre 2020 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-dix-neuvième session : du 9 au 13 novembre 2020 ;

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

21. Le Comité a confirmé qu'il examinerait, à ses prochaines sessions, les rapports des pays suivants : Afghanistan, Bulgarie, Érythrée, Kiribati, Lettonie, Pakistan, République de Moldova et Zimbabwe (soixante-quinzième session) ; Bahreïn, Danemark, Gabon, Kirghizistan, Maldives, Mongolie, Panama et République dominicaine (soixante-seizième session) ; Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Équateur, Nicaragua, Sénégal, Suède, Uruguay et Yémen (soixante-dix-septième session).

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

22. À sa soixante-treizième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa quarante-quatrième session. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant des communications relatives au Danemark (non-refoulement ; CEDAW/C/73/D/94/2015), à la Tchéquie (non-épuiement des recours internes ; CEDAW/C/73/D/102/2016) et à la Pologne (*actio popularis* ; non-

épuisement des recours internes ; [CEDAW/C/73/D/136/2018](#)). Il a également adopté des constatations concluant à l'existence de violations concernant des communications relatives au Danemark (non-refoulement ; [CEDAW/C/73/D/86/2015](#)), à l'Ukraine (manquement à la fourniture d'une protection consulaire effective ; [CEDAW/C/73/D/87/2015](#)), à la Bulgarie (violence familiale ; [CEDAW/C/73/D/99/2016](#)) et la Fédération de Russie (violence familiale ; [CEDAW/C/73/D/100/2016](#)). Il a mis fin à l'examen de deux communications relatives au Danemark (non-refoulement ; [CEDAW/C/73/D/84/2015](#) et [CEDAW/C/73/D/109/2016](#)).

23. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa treizième session. Il a également invité le Canada à présenter des informations sur les mesures prises en réponse aux recommandations du Comité dans son rapport concernant l'enquête n° 2011/1.

24. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa quarante-cinquième session. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant des communications relatives au Danemark ([CEDAW/C/74/D/82/2014](#)) et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([CEDAW/C/74/D/106/2016](#) et [CEDAW/C/74/D/126/2016](#)). Il a également adopté des constatations concluant à l'existence de violations concernant une communication relative à la République de Moldova ([CEDAW/C/74/D/104/2016](#)) et a décidé de renvoyer une communication concernant ce pays au Groupe de travail pour examen complémentaire.

25. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa quatorzième session. Il a adopté ses conclusions, commentaires et recommandations concernant l'enquête n° 2011/4 et décidé de les transmettre à l'État partie concerné pour observations dans un délai de six mois, après quoi le rapport d'enquête sera rendu public.
